



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°11/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 54  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Anthony CELLIER, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE

**Absents :** Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER, Véronique HERBE, Olivier ROBELET

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

\*\*\*

## **Objet : H - Budget primitif 2022 du Budget Annexe DSP Assainissement.**

Le projet de budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 5 956 496,00 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

### **A. Les recettes : 5,96 M€**

Les recettes de fonctionnement (3,1 M€) comprennent les surtaxes et redevances d'assainissement collectif et non collectif pour un montant de 2,2 M€ et les participations d'assainissement collectif (PFAC) pour un montant de 282 K€ (chapitre 70), ainsi que les primes d'épuration pour un montant de 155 K€ (chapitre 74).

Il est également inscrit la quote-part des subventions amortissables pour 404 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement, d'un total de 2,9 M€, intègrent quant à elles, les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 449 K€ (chapitre 13), ainsi que l'emprunt nécessaire pour réaliser les travaux prévus 358 K€ (chapitre 16).

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 893 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement). Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) s'élève à 1,2 M€.

### **B. Les dépenses : 5,96 M€**

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2022 s'élèvent à 3,1 M€ :

- 219 K€ pour les charges à caractère général ;
- 381 K€ au titre des charges de personnel ;
- 257 K€ au titre des intérêts d'emprunt ;
- 100 K€ sont proposés pour les dépenses exceptionnelles.

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'assainissement. Il s'agit notamment du contrat avec le délégataire (56 K€), des entretiens et réparations des réseaux (38,5 K€), des honoraires (16 K€), des reversements à l'Agence de l'eau (17 K€) ou encore des différentes taxes foncières (60 K€).

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 893 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement). Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à 1,2 M€.

Côté investissement, le montant inscrit de 2,9 M€ correspond aux opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2022 pour 2 M€ (chapitre 20 à 23) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 458 K€ ;
- Les dépenses imprévues pour 40 K€ (chapitre 020) ;
- Une régularisation de 1K€ pour une comptabilisation trop élevée de résultat transféré d'une commune (chapitre 10) ;

Il est également inscrit la quote-part des subventions amortissables pour 404 K€ (chapitre 042 en recettes de fonctionnement contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

L'ensemble des propositions au BP 2022 est retracé en annexe financière 8.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L.2121-29 et L.2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité : (1 opposition) ;**

**ADOpte** le budget primitif 2022, toutes sections confondues, pour le budget annexe DSP Assainissement, à la somme de 5 956 496,00 € en recettes et en dépenses ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**17 FEV. 2022**



**Délais de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Délibération n°11.2022 du 07 février 2022, page 3*

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220207-DEL2022\_\_10-DE